

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2020

COMPTE-RENDU

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 31 janvier 2020, se sont réunis en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise au 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge de leur séance le jeudi 6 février 2020 sous la présidence de Monsieur Perrimond, Maire (séance ouverte à 20 h 37).

Présents : M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme FALGUIERES, Mme HURIEZ, M. NASSE, Mme MOUREY, M. RIONDET, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. DEZETTER, M. JADOT, M. REDA, Mme FUSELLIER, M. CHAUFOUR, Mme MOROCHARKI, M. PLAS, Mme GAUTHIER.

Absents représentés : Mme POMMEREAU représentée par Mme HURIEZ, Mme BAUSTIER-COSTA représentée par Mme FALGUIERES, M. MOREAU représenté par M. NASSE, M. DELANNOY représenté par Mme CATULESCO, M. LEFFRAY représenté par M. SAINT-PIERRE.

Absents non représentés : M. GODRON, M. PERROT, Mme GUINOT-MICHELET, M. CARBRIAND, M. SALVI Mme MOUTTE.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	22
Votants	27

- Secrétaire de séance : - Robin REDA -

Points divers

Monsieur Le Maire, après avoir procédé à l'appel des présents,

- informe de la modification de la délibération inscrite au quatrième rang de l'ordre du jour, relative à l'attribution de subventions aux associations et au CCAS- Année 2020.
- propose l'ajout d'une délibération au vingt-quatrième rang de l'ordre du jour : Avenant n° 1 à la Convention de Financement relative à la réalisation de l'opération du Grand Pôle Intermodal de Juvisy-Sur-Orge

Le Conseil Municipal approuve, à l'UNANIMITE, la modification de l'ordre du jour.

- a) Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2019 est approuvé à l'UNANIMITE.
- b) Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire (du 23 novembre 2019 au 7 janvier 2020).

Date	Objet	Montant	Date d'enregistrement Sous-préfecture de Palaiseau	Service	Signataire
25/11/2019	Avenant n°1 à la convention de location d'emplacements pour le stationnement de véhicules - Immeuble sis 5 rue Frédéric Merlet à Juvisy-sur-Orge	Loyer : 11,39 €HT Charges : 4,56 €HT (par mois et par emplacement)	26/11/2019	DRHJMAP	Le Maire

25/11/2019	Conventions de location d'emplacements pour le stationnement de véhicules - Immeuble sis 5 rue Frédéric Merlet à Juvisy-sur-Orge	Loyer : 50 €/an	26/11/2019	DRHJMAP	Le Maire
25/11/2019	Contrat de vente de véhicule électrique d'occasion. Contrat signé avec BLUECAR	4 900 €TTC	06/12/2019	DPVDU	Le Maire
25/11/2019	Contrat de location longue durée de batterie électrique d'occasion. Contrat signé avec BLUECAR.	79 €TTC / mois	06/12/2019	DPVDU	Le Maire
28/11/2019	Contrat de Prestations pour l'analyse de la qualité bactériologique en Restauration et structure Petite Enfance pour la ville de Juvisy sur Orge	4 802,40 €TTC / an	06/12/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
02/12/2019	Renouvellement d'un contrat de maintenance pour le logiciel « Gestion des loyers » avec la société ESSONNE CONSULTANTS	630 €HT / an	06/12/2019	DGS	Le Maire
02/12/2019	Contrat de location d'un autocar sans conducteur. Signature du contrat avec la société CARS NEDROMA	4 967,80 €TTC / mois	20/12/2019	DPVDU	Le Maire
03/12/2019	Contrat passé avec l'Automobile Club de l'Ouest pour assurer la prestation du « Critérium du Jeune Conducteur » à destination des élèves des écoles de Juvisy-sur-Orge, les 23 et 24 avril 2020	5 988 €TTC	13/12/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
04/12/2019	Contrat de collecte, maintenance préventive et curative hors pièces détachées et hors vandalisme du parc d'horodateurs de la ville de Juvisy-sur-Orge	12 800 €HT	09/01/2020	Police Municipale	Le Maire
09/12/2019	Renouvellement d'un contrat de maintenance pour le logiciel « Gestion des demandes de logements » avec la société ESSONNE CONSULTANTS	600 €HT/an	18/12/2019	DGS	Le Maire
11/12/2019	Contrat n°34/2020 relatif à une excursion dénommée « les 1001 histoires du Mans »	2 768,64 € TTC	22/01/2020	Aînés	Le Maire
11/12/2019	Convention de participation au Marché de Noël les 13, 14 et 15 décembre 2019 organisé par la Ville de Juvisy-sur-Orge	/	27/01/2020	Vie Locale	Le Maire
16/12/2019	Marché n° 19 10 024 - Accord-cadre à bons de commande pour l'acquisition de mobilier scolaire pour la ville de Juvisy-sur-Orge	Montant maximum annuel : 35 000 €HT	31/12/2019	Marchés publics	Le Maire
16/12/2019	Convention d'occupation précaire du Pavillon Jaurès n°3 sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge	Loyer : 485 €/ mois Charges réglées par le locataire	19/12/2019	DRHJMAP	Le Maire
16/12/2019	Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 5 rue Petit à Juvisy-sur-Orge	Loyer : 493 €/mois Charges réglées par le locataire	19/12/2019	DRHJMAP	Le Maire
16/12/2019	Convention d'occupation précaire d'un logement communal sis 6 rue Piver (Espace Tocqueville) à Juvisy-sur-Orge	Loyer : 100 €/mois Charges : 135 €/mois	19/12/2019	DRHJMAP	Le Maire
17/12/2019	Avenant n°4 à la convention de location - Locaux sis 3bis Grande Rue à Juvisy-sur-Orge en faveur de la S.A.R.L. CKPN (CAP PRIMEURS)	Loyer : 830 €/mois charges comprises à l'exception des fluides	19/12/2019	DRHJMAP	Le Maire

17/12/2019	Rédaction d'un CCTP DCE + DPGF pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire au 8 rue Lucie Aubrac à Juvisy-sur-Orge	6 000 €TTC	31/12/2019	DPVDU	Le Maire
17/12/2019	Permis de construire pour une maison de santé pluridisciplinaire au 8 rue Lucie Aubrac à Juvisy-sur-Orge	6 000 €TTC	31/12/2019	DPVDU	Le Maire
18/12/2019	Accompagnement pour l'achat public de denrées alimentaires - Assistance à maîtrise d'ouvrage	13 200 €TTC	20/12/2019	Education-Jeunesse	Le Maire
06/01/2020	Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et « les 3 ailes » pour des ateliers de chant-guitare à destination des enfants de moins de quatre ans du multi-accueil collectif et familial PIERROT	800 €HT	13/01/2020	Petite Enfance	Le Maire
06/01/2020	Convention entre la Ville de Juvisy-sur-Orge et « les 3 ailes » pour des ateliers de chant-guitare à destination des enfants de moins de quatre ans du RAM	500 €HT	13/01/2020	Petite Enfance	Le Maire
07/01/2020	Convention pour la prise en charge d'une maquilleuse dans le cadre d'une animation au sein d'un projet pédagogique du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	50 €	10/01/2020	Petite Enfance	Le Maire
07/01/2020	Convention n°91-2019-12-008 pour la mise à disposition d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre des repas de l'amitié des mercredi 8 et jeudi 9 janvier 2020	/	22/01/2020	Aînés	Le Maire

Finances, Contrôle de Gestion et Prospective

- 1) **Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société 1001 VIES HABITAT, sise 18 avenue d'Alsace – Tour Between CS 40091 92091 LA DEFENSE Cedex concernant cinq lignes de prêt, pour un montant total de 9 675 448 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 137 logements étudiants sis 18, avenue de la Terrasse à Juvisy-sur-Orge.**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 2 ABSTENTIONS : A.PLAS, L.GAUTHIER),

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 675 448€ (neuf millions six cent soixante-quinze mille quatre cent quarante-huit euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100765 constitué de cinq lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE la garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- 2) Garantie d'emprunts accordée à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société 1001 VIES HABITAT, sise 18 avenue d'Alsace – Tour Between CS 40091 92091 LA DEFENSE Cedex concernant sept lignes de prêt, pour un montant total de 2 429 160 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 27 logements familiaux sis 18, avenue de la Terrasse à Juvisy-sur-Orge.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 2 ABSTENTIONS : A.PLAS, L.GAUTHIER),

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 429 160€ (deux millions quatre cent vingt-neuf mille cent soixante euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°100766 constitué de sept lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

APPORTE la garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- 3) Convention de réservation de logements locatifs dans le cadre des garanties d'emprunts accordées à hauteur de 100 % par la Ville de Juvisy-sur-Orge à la société 1001 VIES HABITAT, sise 18 avenue d'Alsace – Tour Between CS 40091 92091 LA DEFENSE Cedex concernant douze lignes de prêt, pour un montant total de 12 104 608 €, contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 137 logements étudiants et 27 logements familiaux sis 18, avenue de la Terrasse à Juvisy-sur-Orge.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention afférente à la demande de réservation passée entre la société 1001 VIES HABITAT et la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT qu'en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, la Ville bénéficie d'un droit de réservation portant sur 33 logements conformément à ladite convention.

- 4) Attribution de subventions aux associations et au CCAS- Année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (ne prennent pas part au vote : E.CHAUFOUR pour la subvention attribuée à l'association Tennis Club Juvisy, M. PERRIMOND pour la subvention attribuée à l'association La Tour de Juvisy),

APPROUVE le versement de subventions aux associations et coopératives scolaires, au titre de l'année 2020 suivant le tableau joint à la présente délibération, pour un montant de 497 251,02 €.

APPROUVE le versement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2020, pour un montant de 256 197 €.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Direction Ressources Humaines, Juridique, Modernisation de l'Action Publique

- 5) Modalités de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

FIXE la liste des bénéficiaires des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) :

- aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps complet de catégorie C ou B,
- aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels employés à temps partiel ou à temps non complet de catégorie C ou B.

DECIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Catégorie	Cadres d'emplois
Administrative	B	Rédacteurs
Administrative	C	Adjoints administratifs
Technique	B	Techniciens
Technique	C	Agents de maîtrise
Technique	C	Adjoints techniques
Sociale	C	ATSEM
Médico-sociale	C	Auxiliaires de puériculture
Animation	C	Adjoints d'animation
Police Municipale	B	Chefs de service de police municipale
Police Municipale	C	Agents de police municipale
Non référencé		Assistants maternels, surveillants des points écoles et contrats aidés

PRECISE les fonctions dont l'exercice peut justifier le versement d'Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires :

- Directeur, Directeur Adjoint,
- Chargé de mission, Chef de projets, Coordinateur, Référent,
- Responsable de service/de structure/d'équipe,
- Adjoint au responsable de service/de structure/d'équipe,
- Assistant administratif, secrétaire, collaborateur, gestionnaire de dossiers, régisseur, graphiste, reprographe, agent d'accueil,
- Police Municipale : Gardien-brigadier, brigadier-chef principal, chef de brigade, responsable de police municipale,
- Accompagnateur de ramassage scolaire, animateur, atsem, auxiliaire de puériculture, agent polyvalent, agent de convivialité, surveillant point école, assistante maternelle, contrat aidé,
- Agent d'entretien, Agent d'office, Agent de restauration, Equipier de cuisine, Chef de cuisine,
- Agent des services techniques, Agent du domaine public, Agent de la propreté, Agent de la manutention, Agent des espaces verts, Agent du garage municipal, Chauffeur, Agent des équipements sportifs, Gardien, Chargé d'opération, Surveillant de travaux, Agent des bâtiments (électricien, plombier, menuisier, maçon, peintre, serrurier, etc.).

FIXE les conditions d'attribution des Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

DIT que le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué après la réalisation des heures supplémentaires selon une période mensuelle.

PRECISE que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

6) **Organisation et fonctionnement des astreintes au sein de la Ville de Juvisy-sur-Orge**
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE que les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2007 fixant l'organisation du service d'astreinte technique et en date du 19 novembre 2012 fixant l'organisation des astreintes dans le secteur de la petite enfance sont abrogées.

AUTORISE le recours aux astreintes pour les situations et suivant les modalités définies ci-dessous :

Cas de recours aux astreintes	Modalités	Cadres d'emplois concernés
<p>Astreintes d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dysfonctionnement dans les locaux communaux ou équipements ou sur l'ensemble du territoire. - Accident sur le domaine public nécessitant balisage, nettoyage (accident de circulation, chute d'arbre, panne d'éclairage public,...). - Affaissement de voirie. - Effraction ou déclenchement de l'alarme dans un bâtiment communal nécessitant la mise en place de protections provisoires, constatation de dégâts. - Coupure ou fuite d'eau dans un bâtiment communal ou sur le domaine public. - Refoulement d'eaux usées ou d'eaux pluviales sur le domaine public. - Capture d'animaux errants. - Suppléances ponctuelles (ouverture ou fermeture de porte, sortie ou rentrée de conteneurs à ordures ménagères). - En cas de manifestation locale. - Sécurisation de locaux ou habitations privées suite à interventions des services de secours. - Mais aussi tout autre dommage ou accident pour lequel une intervention serait nécessaire pour prévenir ou faire cesser un danger. 	<ul style="list-style-type: none"> -Astreinte habituellement fixée pour une semaine complète du lundi 8h au lundi suivant 8h. -En raison de la disponibilité des effectifs, l'astreinte pourra être d'une durée plus courte. - Un calendrier prévisionnel est élaboré pour 6 mois par le responsable du domaine public, soit 2 calendriers par an. <p><u>Moyens mis à disposition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Téléphone portable, -Véhicule aménagé et doté du matériel usuel, -Mallette administrative d'intervention comprenant les procédures 	<p>Adjoints techniques, Agents de maîtrise, Techniciens des services techniques (techniciens bâtiments, responsable domaine public, responsable propreté, agents du domaine public, agents du service propreté, agents des espaces verts, agents de la manutention, agents du service bâtiments...)</p>
<p>Astreintes d'exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan neige de mi-novembre à mi-mars 	<ul style="list-style-type: none"> - Astreinte habituellement fixée pour une semaine complète du lundi 8h au lundi suivant 8h <p><u>Moyens mis à disposition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Camion de salage, poids lourds et véhicules divers -Téléphone portable -Plan d'intervention 	<p>Adjoints techniques, Agents de maîtrise, Techniciens (agents des services techniques, agents du service équipements sportifs, agents de l'éducation...)</p>
<p>Astreinte de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Toute situation de nature à mettre en cause la sécurité des personnes nécessitant la prise de mesures d'urgence dans le cadre des pouvoirs de police générale et spéciale du Maire (plan de sauvegarde communal, plan vigipirate, événements climatiques...). 	<ul style="list-style-type: none"> -Astreinte en fonction de la durée potentielle de l'événement (semaine complète, nuit, week-end...) <p><u>Moyens mis à disposition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Téléphone portable, -Véhicule de service, -Liste des téléphones utiles, -Dossier procédure. 	<p>Adjoints techniques, Agents de maîtrise, Techniciens appartenant à toute la filière technique agents des services techniques, agents du service équipements sportifs, agents de l'éducation...)</p>
<p>Astreinte petite enfance :</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Astreinte du lundi au vendredi, selon un 	<p>Puéricultrices Cadres de santé</p>

<p>-Dispositif de relais médical permettant de répondre de manière appropriée aux urgences en matière d'organisation de l'encadrement des enfants dans chacune des structures et de gérer les situations médicales spécifiques pour l'ensemble des équipements.</p>	<p>tableau prévisionnel établi par le service de la Petite Enfance.</p> <p><u>Moyen mis à disposition :</u> -Téléphone portable</p>	<p>Infirmiers Educatuers de Jeunes Enfants du service petite enfance</p>
<p>Astreintes autres filières que technique : - Evénements climatiques (inondations, canicules...), mise en œuvre du plan de sauvegarde communal. - Accompagnement / Encadrement de séjours.</p>	<p>Astreinte organisée en fonction de la durée potentielle de l'événement (jour, semaine, week-end)</p> <p><u>Moyens mis à disposition :</u> - Téléphone portable, -Véhicule de service.</p>	<p>Assistants socio-éducatifs de la Direction de l'Action Sociale et du service des aînés Attachés, Rédacteurs et Adjoint administratifs de tous les services (directeur, chef de service, adjoint au directeur ou chef de service, responsable d'équipe, de la direction générale, de la communication, de la vie locale, des ressources humaines, des finances, de la population, de l'éducation et jeunesse, de la petite enfance, de l'action sociale, du logement, des aînés, des services techniques, de la police municipale et de l'urbanisme, travailleurs sociaux)</p>
<p>Astreintes police municipale : -Evénements climatiques (inondations, canicules) et mise en œuvre du plan de sauvegarde communal. -Plan Vigipirate. -Effraction ou déclenchement de l'alarme dans un bâtiment communal nécessitant la mise en place de protections provisoires, constatation de dégâts. -Sécurisation de la voie publique en cas d'accident sur le domaine public (accident de circulation, chute d'arbre, ...) -Manifestation locale.</p>	<p>Astreinte fixée pour une semaine complète ou pour le week-end</p>	<p>Agents de la police municipale Chefs de service de police municipale</p>

PRECISE que ces périodes d'astreinte pourront être effectuées par des agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

RAPPELLE que l'indemnisation ne peut être accordée ni aux agents, ni aux fonctionnaires qui bénéficient d'un logement de fonction par nécessité absolue de service, ni aux fonctionnaires bénéficiant de la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois de direction.

CHARGE Monsieur le Maire de rémunérer ou compenser les astreintes et les interventions durant ces astreintes conformément aux textes en vigueur, à savoir :

Agents de la filière technique		
Indemnité d'astreinte	Montants en euros	
Périodes d'astreinte	Astreintes d'exploitation	Astreintes de sécurité
La semaine d'astreinte complète	159.20	149.48
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60	8.08
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75	10.05
Samedi ou journée de récupération	37.40	34.85
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46.55	43.38
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20	109.28

Ensemble des agents territoriaux à l'exception de la filière technique		
Périodes d'astreinte	Indemnité d'astreinte en euros	Compensation d'astreinte (durée du repos compensateur)
La semaine d'astreinte complète	149.48	1 journée et demie
Une astreinte du lundi matin au vendredi soir	45.00	1 demi-journée
Une nuit de semaine	10.05	2 heures
Un samedi	34.85	1 demi-journée
Une astreinte du vendredi soir au lundi matin	109.28	1 journée
Un dimanche ou jour férié	43.38	1 demi-journée

PRECISE que le temps de travail effectif accompli lors d'une intervention est rémunéré en sus de l'indemnité pour les agents de la filière technique par le paiement d'heures supplémentaires pour les agents pouvant y prétendre.

DIT que pour les autres agents autres que la filière technique, une indemnité spécifique ou une compensation est prévue par la réglementation comme ci-dessous :

Période d'intervention en cas d'astreinte	Indemnité d'intervention en euros		Compensation d'intervention (durée du repos compensateur)
Un jour de semaine	16.00 € de l'heure	OU	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Une nuit	24.00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Un samedi	20.00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Un dimanche ou un jour férié	32.00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %

PRECISE que les taux de ces indemnités seront automatiquement revalorisés dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville.

7) Modification n° 1 du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE,

D'approuver les créations suivantes :

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs à temps complet - recrutement d'un emploi de gestionnaire administratif
 Grades : Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe ou Rédacteur ou Rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe
 Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou du cadre d'emploi des rédacteurs de la fonction publique territoriale, mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs ou des rédacteurs et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions, la spécificité du poste de gestionnaire administratif nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (Diplôme des niveaux 3 ou 4 anciennement niveaux V ou IV en droit, marchés publics) et / ou d'expérience professionnelle d'au minimum 1 an.

- 1 poste permanent du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet – recrutement d'un emploi d'ATSEM
Cadre d'emploi : ATSEM
Grade : ATSEM principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et le régime indemnitaire en vigueur, compte tenu de la nature des fonctions à exercer. La nature des fonctions, la spécificité du poste nécessitent un profil adapté en termes de diplôme (CAP petite enfance) et/ou d'expérience professionnelle d'au minimum six mois dans un poste similaire.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture – recrutement d'un emploi d'auxiliaire de puériculture à temps complet
Cadre d'emploi : Auxiliaire de puériculture
Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} ou de 1^{ère} classe
Ce poste sera pourvu prioritairement par voie statutaire par un agent titulaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture de la fonction publique territoriale mais il pourra être pourvu sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. En effet, il pourra être fait appel, dans ce cadre, à un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable expressément une fois dans la limite d'une durée totale de 2 ans sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La rémunération sera annexée sur la grille indiciaire des cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. La nature des fonctions et des missions nécessite un profil adapté en termes de diplômes (diplôme d'auxiliaire de puériculture) et/ou une expérience d'au minimum deux ans.
- 1 poste permanent du cadre d'emploi des agents de police municipale à temps complet – recrutement d'un emploi d'agent de police municipale
Filière : Police Municipale
Cadre d'emploi : Agents de police municipale
Grade : Gardien-Brigadier ou Brigadier-Chef Principal

D'approuver les suppressions suivantes :

- 2 postes permanents de rédacteur territorial à temps complet
- 1 poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 postes permanents d'adjoint technique territorial à temps complet
- 1 poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (28h)
- 1 poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (18h)
- 1 poste permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet

D'arrêter le nombre de postes figurant désormais au tableau des effectifs :

	Postes ouverts	Postes pourvus	Equivalent temps plein
Effectifs permanents	340	287	274.7

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune : Chapitre 012.

DIT que cette délibération prend effet dès réception en sous-préfecture et affichage en mairie.

8) Accueil des personnes réalisant des Travaux d'Intérêt Général (TIG)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

SOLLICITE auprès du Tribunal de Grande Instance d'Evry l'habilitation pour l'accueil des personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'accueil des personnes condamnées à une peine de Travail d'Intérêt Général.

9) Acceptation d'un don d'archives de l'Association Juvisy-Tillabéri aux archives municipales de la Ville de Juvisy-sur-Orge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCEPTE le don d'archives de l'Association Juvisy-Tillabéri aux archives municipales de la Ville de Juvisy-sur-Orge.

DIT que ces archives seront conservées aux archives municipales et seront mises à la disposition du public selon les règles qui régissent les archives publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités du don.

10) Acceptation d'un don d'archives de l'Association des locataires du groupe Jules Ferry aux archives municipales de la Ville de Juvisy-sur-Orge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

ACCEPTE le don des archives de l'Association des locataires du groupe Jules Ferry aux archives municipales de la Ville de Juvisy-sur-Orge.

DIT que ces archives seront conservées aux archives municipales et seront mises à la disposition du public selon les règles qui régissent les archives publiques.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précisant les modalités du don.

Service Education-Jeunesse

11) Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la fixation de la tarification des Centres de Vacances – Été 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (25 POUR, 2 ABSTENTIONS : A.PLAS, L.GAUTHIER),

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté municipal la tarification des centres de vacances d'été 2020 en direction des enfants et des jeunes pour l'année 2020 avec les modalités de mise en œuvre et de paiement.

PRECISE que cette tarification sera établie suivant les mêmes principes que l'an dernier en fonction de la durée des séjours, de la nature des activités proposées avec application de tarifs différenciés en fonction du coût de revient moyen des séjours et du quotient familial.

DIT que les recettes afférentes seront inscrites au budget de la commune de l'exercice en cours.

12) Adoption du règlement de fonctionnement pour l'organisation des Centres de Vacances – Été 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le règlement de fonctionnement pour l'organisation des centres de vacances –été 2020.

13) Fixation des frais de scolarité pour les enfants scolarisés en ULIS à Juvisy-sur-Orge pour l'année scolaire 2019-2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le montant de 668,11 € au titre de la participation des Communes aux frais engagés durant l'année scolaire 2019-2020 pour la scolarisation d'un enfant résidant sur leur territoire et inscrit en ULIS à Juvisy-sur-Orge.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes à l'égard des communes concernées.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

14) Bourse au Permis de Conduire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement aux auto-écoles de la Ville de Juvisy-sur-Orge, dispensatrices de la formation.

APPROUVE le montant fixé de cette bourse en pourcentage, variable selon l'attributaire de la bourse, du montant global de la formation dispensée par l'auto-école, plafonnée à 697,00 € et incluant les prestations suivantes :

- Frais de dossiers et pochette pédagogique,
- Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière,
- Examens blancs,
- 20 h de conduite minimum,
- 1 présentation à l'épreuve pratique.

APPROUVE les propositions faites par les auto-écoles :

- « Auto-école Prépare ton permis », 34, rue Pasteur.
- « Auto-école ESR » 6, avenue de la Cour de France.

APPROUVE la convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse, annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

APPROUVE la charte à signer avec chaque jeune bénéficiaire de ladite bourse, annexée à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite charte avec chaque jeune bénéficiaire.

APPROUVE le règlement intérieur de la « Bourse au Permis de Conduire », annexé à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Service Petite Enfance

15) Adhésion au service « Aides financières d'action sociale » AFAS dans le cadre du portail de la CAF « Mon compte Partenaire »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'adhésion au service « Aides financières d'action sociale » (AFAS) et ses pièces annexes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Service Aînés

16) Participations financières pour le « séjour découverte » des Aînés 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la participation financière pour le « séjour découverte » des Aînés 2020.

DECIDE d'organiser le transport domicile / lieu de séjour et de répercuter individuellement à chaque participant la dépense correspondante.

PRECISE que la Commune prendra en charge les frais supplémentaires de réservation de chambres individuelles pour le ou les accompagnateurs, pour une personne se retrouvant seule ou pour raison médicale lors du séjour, soit 70 €.

PRECISE que toute demande de chambres individuelles, en dehors des cas cités ci-dessus sera facturée directement par le prestataire à la personne concernée.

FIXE la participation des retraités au « voyage découverte » aux Issambres (Provence Alpes Côte d'Azur) suivant le tableau ci-dessous, sachant que l'ANCV verse une subvention de 160 € pour les retraités dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement (soit 61 €) pour l'année 2019 :

QF	Tranches en euros	Participation en %	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est supérieur au seuil de recouvrement (61€)	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement (61€)
1	<552	30 %	155,16	107,16
2	552,01 à 690	40 %	206,89	142,88
3	690,01 à 862	50 %	258,60	178,60
4	862,01 à 1077	60 %	310,31	214,31
5	1077,01 à 1346	70 %	362,03	250,03
6	1346,01 à 1682	80 %	413,75	285,75
7	1682,01 à 2102	90 %	465,47	321,47
8	>2102,01	100%	517,19	357,19

PRECISE que les droits d'inscription compris dans la participation sont fixés à 50€ et seront perçus à l'inscription.

PRECISE qu'en cas de désistement non remplacé le jour du départ :

- ces droits d'inscription ne seront pas remboursés à la personne se désistant.
- la personne devra s'acquitter du reste à charge si le motif invoqué ne fait pas partie des clauses de remboursement fixées dans l'assurance annulation.

DIT que le montant du voyage devra être soldé 5 jours avant la date de départ.

DIT que la collectivité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer en la circonstance un tarif spécifique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune.

Direction de la Vie Locale et des Partenariats

17) Convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'Alerte Juvisy Basket

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (26 POUR, 1 ABSTENTION : E.CHAUFOUR),

APPROUVE la convention d'objectifs et de soutien au sport de haut niveau liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'association Alerte Juvisy Basket, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention pour une durée de 12 mois.

DIT que le montant de la subvention, soit 66 000 €, sera inscrit au Budget Communal 2020.

18) Convention d'objectifs et de soutien liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et la Juvisy Académie de Football de l'Essonne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE la convention d'objectifs et de soutien liant la Ville de Juvisy-sur-Orge et l'association Juvisy Académie de Football de l'Essonne, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que cette convention prend effet à la date de la signature de la convention pour une durée de 12 mois.

DIT que le montant de la subvention, soit 60 000 €, sera inscrit au Budget Communal 2020.

Relations internationales

19) Projet « Elaboration d'une stratégie communale concertée pour l'eau, l'hygiène et l'assainissement dans la commune urbaine de Tillabéri (Niger) » - Subvention du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères dans le cadre de l'appel à projet annuel 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (24 POUR ; 2 CONTRE : J-L.RIONDET, Y.JADOT ; 1 ne prend pas part au vote : A.PLAS),

ACCEPTE la subvention d'un montant de 14 700 € du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

S'ENGAGE à inscrire au budget communal les dépenses et recettes afférentes à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Direction Générale des Services

20) Approbation du Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tous documents afférents.

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

21) Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) : programmation 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les opérations désignées ci-dessus à présenter au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2020, à savoir les travaux de rénovation et équipements des bâtiments et restauration scolaires.

SOLLICITE de l'Etat la subvention la plus élevée possible.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

22) Programmation de dotation de soutien à l'investissement local 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE les opérations désignées ci-dessus à présenter au titre de la programmation de dotation de soutien à l'investissement local 2020, à savoir les travaux à réaliser dans divers bâtiments scolaires.

SOLLICITE de l'Etat la subvention la plus élevée possible.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Service Population

23) Prise en charge de l'inhumation en convoi d'une personne dépourvue de ressources suffisantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DIT que l'organisation des obsèques de la personne dépourvue de ressources suffisantes référencée sous le n° 2020-01 et décédée le 07 décembre 2019 est confiée à l'entreprise funéraire Arnaud MARIN et prise en charge par la Ville pour un montant de 1 739,70 €.

DIT que cette dépense sera inscrite au budget de la Ville : Chapitre 67 – Fonction 026 – Nature 678.

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recette de 1739,70 € à l'encontre des héritiers dès qu'ils seront connus.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la commune : Chapitre 77 – Fonction 026 – Nature 7788.

Direction Projet de Ville et Développement Urbain

24) Avenant n° 1 à la Convention de Financement relative à la réalisation de l'opération du Grand Pôle Intermodal de Juvisy-Sur-Orge

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (2 ne prennent pas part au vote : A.PLAS, L.GAUTHIER),

APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention de financement :

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.



La séance est levée à 22h15.



Le Maire

Michel PERRIMOND